



**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT D'UN COLLECTIF VOLLEY SNVBA
SAISON 2022/2023**

(à remplir impérativement pour tout conducteur du minibus ou de voiture personnelle qu'il soit dirigeant, salarié, éducateur-manager, bénévole adhérent ou parent de licencié)

Entre,

- le club SNVBA représenté par son Président Monsieur Yannick POTERIE
et
- le conducteur Mr ou Mme, Prénom.....

J'accepte de transporter des licenciés, adhérents du SNVBA dans (cocher la ou les cases) :

- les minibus du SNVBA dont les immatriculations sont :
FB - 740 - TE et FS - 359 - LR
- mon véhicule personnel dont l'immatriculation est :

Je m'engage à respecter les règles élémentaires de civilité et de bonne conduite.

Notamment :

- Posséder un permis de conduire en cours de validité (depuis plus de 3 ans pour la conduite du minibus) et que je n'ai pas été sujet à une suspension de permis de conduire pour conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiant sur les 5 années précédentes.
- A présenter mon véhicule assuré au tiers au minimum, incluant la protection des passagers autres que les membres de ma famille.
- A présenter mon véhicule en conformité avec l'obligation du contrôle technique.
- A respecter le nombre de places autorisées dans le véhicule (9 places pour le minibus), à faire attention à l'âge des passagers (école de volley, mini-volley, poussins, pupilles) et utiliser si besoin les accessoires homologués type rehausseurs (15 à 36 kg). Solliciter les parents pour prêt de rehausseur.
- A obliger l'ensemble des personnes transportées à attacher leur ceinture de sécurité.
- Ne consommer aucune boisson alcoolisée au cours de l'accompagnement.
- A renseigner scrupuleusement le carnet de bord du minibus, respecter le règlement régissant son utilisation, règlement dont je prendrai connaissance et qui est joint au dit carnet.



- En cas de transport de mineurs, ne pas oublier d'apposer le panneau jaune « Transport d'enfants ».
- S'assurer que tous les passagers mineurs ont l'autorisation parentale pour être transportés dans le minibus.
- Toute infraction au code de la route est de ma responsabilité de conducteur. Je m'engage à fournir tout renseignement au club afin de compléter l'avis de contravention qui serait adressé. Je m'engage à acquitter le montant de la contravention dont je serais l'auteur.

Le club fournira au conducteur :

- le carnet de bord du minibus, son règlement d'utilisation et les papiers/clés si besoin
- s'il y a lieu, le numéro de match
- le plan d'accès au gymnase où la rencontre doit se dérouler
- le numéro de téléphone du correspondant de l'équipe adverse
- la liste des numéros de téléphone des parents des enfants transportés

Cette convention est valide pour une saison sportive.

Le Président du SNVBA
Date et signature

Le conducteur
date et signature